



C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2020.01.6

du Conseil communautaire du 7 janvier 2020

Budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Fixation de la redevance d'assainissement collectif par commune à compter du 1er janvier 2020.

Date de la convocation : 20 décembre 2019
Date d'affichage : 8 janvier 2020
Nombre de conseillers en exercice : 82
Secrétaire de séance : Mme Caroline DOUCERAIN
Rapporteur : M. Olivier LEBRUN

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Michel BANCAL, Mme Stéphanie BANCAL, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, Mme Dorothée BILGER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Patrick CHARLES, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Marie CLERMONT, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, M. Michel CROUZAT, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Christine DE LA FERTE, M. François DE MAZIERES, M. Laurent DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, M. Sébastien DURAND, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Claude JAMATI, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Magali LAMIR, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Karin LE MENE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, M. Erik LINQUIER, M. Alain NOURISSIER, Mme Magali ORDAS, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, M. Jean-Christian SCHNELL, M. François SIMEONI, M. Pierre SOUDRY, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Philippe BAUD, Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Coralie BELMER, M. Didier BLANCHARD, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Marie DENAISON, M. François LAMBERT, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Martine SCHMIT, Mme Carmise ZENON.
Mme Laurence AUGERE (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Sonia BRAU (pouvoir à M. Philippe BENASSAYA), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Frédérique KIBLER), M. Benoit DE SAINT SERNIN (pouvoir à M. François SIMEONI), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Olivier DELAPORTE (pouvoir à M. Pierre SOUDRY), M. Philippe DEVALLOIS (pouvoir à M. Jean-Christophe LAPREE), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à M. Philippe BRILLAULT), Mme Amélie GOLKA (pouvoir à M. Michel CONTE), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Florence NAPOLY (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), M. Bernard DEBAIN (pouvoir à M. Claude JAMATI).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5, R.2224-19 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.210-1,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L.1331-8 et L.1331-11,

Vu les délibérations des Conseils municipaux fixant la part communale de la redevance d'assainissement collectif de Bièvres du 19 décembre 2013, de Bois d'Arcy n° 2010/90 du 14 décembre 2010, de Bougival n° 78-2013 du 5 décembre 2013, de Buc n° 2016-12-12/05 du 12 décembre 2016, de Châteaufort n° 2015/35 du 1^{er} avril 2015, de Jouy-en-Josas du 25 mars 2019, de La Celle Saint-Cloud n° 2018.06.02 du 11 décembre 2018, des Loges-en-Josas n° 67/2009 du 16 décembre 2009, de Noisy-le-Roi n° 2018-10-12-04 du 10 décembre 2018, de Toussus-le-Noble n° 2018/48 du 17 décembre 2018, de Vélizy-Villacoublay n° 2018-12-19/05 du 19 décembre 2018, de Versailles n° 2010.11.155 du 25 novembre 2010 et de Viroflay n° 3 du 27 septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal de Rennemoulin du 20 mars 2019 fixant les tarifs de la redevance d'assainissement non collectif au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal de Viroflay du 26 septembre 2019 relative à la redevance d'assainissement pour l'année 2020,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu les trois budgets annexes assainissement régie, marchés et délégation de service public (DSP) de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 70 « produits des services », article 70611 « redevance d'assainissement collectif » et chapitre 011 « charges à caractère général », nature 6222 « commission pour le recouvrement de la redevance assainissement »,

Vu l'avis de la commission des finances, du personnel et de l'administration générale du 18 décembre 2019.

Le service public d'assainissement est un service public industriel et commercial (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu.

La fixation du montant de la redevance assainissement relève de la compétence du Conseil communautaire, celui-ci pouvant être décidé en cours d'année. Il n'existe aucune obligation réglementaire sur la fixation d'une redevance unique et sur la durée du lissage au sein d'une intercommunalité.

Il convient de fixer le montant de la redevance pour l'assainissement collectif applicable au 1^{er} janvier 2020 sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le montant de la redevance pour l'assainissement non collectif sera déterminé par le Conseil communautaire le 3 mars 2020.

En outre, le montant des redevances pour l'assainissement collectif et non collectif applicables sur les communes de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr l'Ecole n'est pas fixé par le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, mais par le syndicat intercommunal Hydreaulys.

● **Redevance pour l'assainissement collectif :**

Il est proposé de fixer pour l'année 2020 les mêmes tarifs de la redevance assainissement que ceux votés par les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération et appliqués en 2019.

En outre, le Conseil municipal de Viroflay s'est prononcé le 26 septembre 2019 en faveur d'une augmentation de la redevance assainissement de 3 % en 2020. Il est proposé de suivre cet avis et de faire passer la redevance assainissement de Viroflay de 0,4784 € / m³ en 2019 à 0,4928 € / m³ en 2020.

Commune	Redevance 2019	Redevance applicable depuis le 1 ^{er} janvier	Redevance au 1 ^{er} janvier 2020
Bièvres	0,5200 € / m ³	2014	0,5200 € / m ³
Bois d'Arcy	0,1610 € / m ³	2010	0,1610 € / m ³
Bougival	0,3200 € / m ³	2014	0,3200 € / m ³
Buc	0,6000 € / m ³	2017	0,6000 € / m ³
Châteaufort	0,9000 € / m ³	2015	0,9000 € / m ³
Jouy-en-Josas	0,2900 € / m ³	2019	0,2900 € / m ³
La Celle Saint-Cloud	0,4040 € / m ³	2019	0,4040 € / m ³
Les Loges-en-Josas	0,3600 € / m ³	2010	0,3600 € / m ³
Noisy-le-Roi	0,4438 € / m ³	2019	0,4438 € / m ³

Toussus-le-Noble	1,0000 € / m ³	2018	1,0000 € / m ³
Vélizy-Villacoublay	0,2447 € / m ³	2019	0,2447 € / m ³
Versailles	0,3140 € / m ³	2011	0,3140 € / m ³
Viroflay	0,4784 € / m ³	2019	0,4928 € / m ³

Cette recette est recouvrée par les organismes en charge de la facturation du prix des consommations d'eau. La communauté d'agglomération leur versera en contrepartie des commissions pour le recouvrement des redevances.

Cette recette est inscrite dans chacun des budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

• **Majoration de la redevance pour l'assainissement collectif des propriétaires d'immeubles non raccordés au réseau d'égout :**

Conformément à l'article L.1331-8 du Code de la santé publique, le Conseil communautaire est libre de majorer la redevance d'assainissement collectif de 100 % maximum pour les propriétaires d'immeubles raccordables au réseau d'égout, mais non raccordés au-delà d'un délai de 2 ans.

Le Conseil municipal de Versailles applique cette majoration de 100 % depuis 1968. Il est proposé d'étendre cette majoration sur l'ensemble des communes de l'Agglomération.

Conformément à l'article 1331-11 du Code susvisé, les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour le contrôle de la qualité d'exécution des branchements d'assainissement collectif, la vérification du maintien en bon fonctionnement et, après mise en demeure, pour la réalisation des travaux d'office. En cas d'obstacle mis à l'accomplissement desdites missions, le Conseil communautaire peut majorer la redevance de 100% conformément à l'article 1331-8 du Code de la Santé.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de fixer les montants de la part communale de la redevance d'assainissement collectif suivants sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour les communes membres suivantes :

Commune	Redevance à partir du 1 ^{er} janvier 2020 (hors part délégataire)
Bièvres	0,5200 € / m ³
Bois d'Arcy	0,1610 € / m ³
Bougival	0,3200 € / m ³
Buc	0,6000 € / m ³
Châteaufort	0,9000 € / m ³
Jouy-en-Josas	0,2900 € / m ³
La Celle Saint-Cloud	0,4040 € / m ³
Les Loges-en-Josas	0,3600 € / m ³
Noisy-le-Roi	0,4438 € / m ³
Toussus-le-Noble	1,0000 € / m ³
Vélizy-Villacoublay	0,2447 € / m ³
Versailles	0,3140 € / m ³
Viroflay	0,4928 € / m ³

- 2) de préciser que ces montants sont par mètre cube d'eau vendu aux riverains des voies ou portions de voies desservies par un égout, qu'ils soient raccordés ou non raccordés,
- 3) que la redevance d'assainissement collectif est majorée de 100 % pour les immeubles raccordables au réseau d'égout, mais non raccordés au-delà d'un délai de 2 ans,
- 4) que la redevance d'assainissement collectif sera majorée de 100 % en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions des agents du service d'assainissement,

- 5) de confier aux organismes en charge du recouvrement du prix des consommations d'eau, le recouvrement des redevances d'assainissement et d'autoriser M. le Président à signer les conventions de reversement avec eux,
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.